

Date de transmission de l'acte: 23/05/2024

Date de réception de l'AR: 23/05/2024

066-246600415-AU_029_2024-AU

AGED I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 37/2024

Objet : Demande de subvention auprès du CD66 pour l'acquisition d'équipements informatiques.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT que les responsables de restaurants scolaires travaillent avec des outils qui à court terme vont devenir obsolètes.

CONSIDERANT la fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et la fermeture progressive des lignes qui va conduire à une rupture de service.

CONSIDERANT que certains services (services des marchés publics et urbanisme notamment) souhaitent se doter de logiciels de gestion performants en lien avec leurs missions et responsabilités (efficacité, et garantie d'une bonne gestion des dossiers et d'une sécurité juridique)

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du CD66 une subvention sur le taux d'aide le plus élevé possible.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, 23/05/2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président, Marc BIANCHINI

